

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 13 novembre 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO, Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, MM Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Excusées : Mmes Martine METIVIER et Emilie RAMIS.

Absent : M. Alain DEZALOS.

Mme Martine METIVIER a donné pouvoir à M. Didier BALDY pour voter en son nom.

Mme Emilie RAMIS a donné pouvoir à M. Frédéric PARREIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. François DAILLEDOUZE, Mme Maryse LESPES a été nommée secrétaire auxiliaire.

Attribution de subvention 2018

Suite à la réception du bilan financier 2017-2018 et du compte-rendu de l'Assemblée générale du 09 juin 2018 de l'école de rugby Layrac Caudecoste courant octobre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention allouée à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'école de rugby de Layrac Caudecoste d'un montant de 300 €.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Ligne de trésorerie 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant l'avance de trésorerie nécessaire aux paiements des entreprises retenues pour la réalisation de la nouvelle salle des associations sise route de Saint-Sixte, avant de percevoir les subventions accordées pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'OUVRIER un crédit de trésorerie de 200 000 Euros.
- D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire-adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.